



# Compte-Rendu

## Conseil Municipal

Séance du 28 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GRAZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ZDAN Michel, Maire.

### **PRÉSENTS :**

Mr ZDAN Michel, Mr DEMESSANCE Christophe, Mme BRUNANCHON Annie, Mme FLOURY Clara, Mr GARRIGUES Jean-Luc, Mme QUILLAUD Elodie, Mme MESPLES Magali, Mr DA SILVA CORREIA Manuel, Mr PARTINICO Jérémy, Mr STRAUS Christophe, Mme SAJDAK Sophie

### **EXCUSES :**

Mr DAROLLES Cédric (pouvoir donné à Mr STRAUS Christophe) et Mr NAYRAC Philippe (pouvoir donné à Mme QUILLAUD Elodie).

### **ABSENT :**

Mr LORRAIN Jean-Luc.

**SECRETAIRE :** Mme SAJDAK Sophie.

### **COMPTE RENDU :**

#### **1/ Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux du 31 mars 2023 et du 06 avril 2023.**

*Ce point est à reporter au prochain Conseil Municipal.*

#### **2/ Approbation de l'estimation chiffrée de l'AVP et des plans définis par le Cabinet LE 23 ARCHITECTURE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise LE 23 ARCHITECTURE a été retenue comme maître d'œuvre pour le projet de réhabilitation et d'extension de la maison de village.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet graphique réalisé par la maîtrise d'œuvre ainsi que l'estimation chiffrée de l'AVP pour un montant de 730 925.23 € HT.

*Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les plans et le montant de l'AVP qui s'élève à 730 925.23 € HT proposés par le Cabinet LE 23 ARCHITECTURE.*

#### **3/ Mise à disposition d'un terrain au SDEHG.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la convention à conclure avec le SDEHG concernant la mise à disposition gratuite du terrain d'une surface de 128 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle N° A 1060 pour l'exercice de la compétence transférée, à savoir : - la mise en œuvre d'un réseau de chaleur.

Cette convention définit les conditions et les modalités de cette mise à disposition.

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les termes de la convention à conclure entre la Commune et le SDEHG et accepte la mise à disposition gratuite du terrain d'une surface de 128 m<sup>2</sup> sur la parcelle A 1060.*

#### **4/ Rénovation de l'éclairage public dit « ++ » - accord de principe.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 51 points lumineux présents sur la Commune dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 80 %.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au maximum 10 %. Ainsi, et sur la base de ces estimations, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux		2 731 € / an
Facture d'électricité	4 064 € / an	927 € / an
<b>Total des dépenses</b>	<b>4 064 € / an</b>	<b>3 658 € / an</b>

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement l'incidence de toutes futures hausses du prix de l'électricité qui interviendraient dans les années à venir.

Il est aussi à préciser qu'à l'issue des premières commandes relatives à ce programme, le SDEHG a obtenu des prix particulièrement compétitifs pour la fourniture et la pose des appareils d'éclairage public.

Lors de sa réunion du 21 juillet 2023, le bureau du SDEHG a donc décidé de faire bénéficier les communes des gains obtenus sur ces prix.

De ce fait, l'annuité théorique de 2 731 € serait limitée à 2 287 €, conduisant à une économie de 27 % sur les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés au lieu des 10 % annoncés.

Sur la base de ces nouveaux éléments connus, la précédente estimation est révisée et déclinée de la façon suivante :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux		2 287 € / an
Facture d'électricité	4 064 € / an	927 € / an
<b>Total des dépenses</b>	<b>4 064 € / an</b>	<b>3 214 € / an</b>

*Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la Commune.*

#### 5/ Renouvellement de la convention pour l'occupation du bar/commerce par Mr SELVEZ.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr SELVEZ souhaite continuer à occuper le bâtiment bar/commerce. Il leur propose que sa convention soit renouvelée à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023 jusqu'au 30 juin 2023, cela étant rendu possible par l'inoccupation actuelle de ce bâtiment dans le cadre de sa destination principale habituelle (Bar/Restaurant/multiservice), et dans l'attente de la mise en chantier des travaux liés à l'opération de réhabilitation dudit bâtiment.

*Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le renouvellement de la convention à Mr SELVEZ pour l'occupation du bâtiment situé au 7 Place du Village, du 01/05/2023 au 30/06/2023.*

#### 6/ Devis présenté par le Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis envoyé par le Comité des Fêtes d'un montant de 4 232.36 € HT.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, rappelle avoir déjà accordé une subvention de 4 000 € au Comité des Fêtes au titre de la subvention 2023 dédiée à cette association et inscrite à ces fins au budget de la Commune ; le Comité des Fêtes sera informé en ce sens de cette attribution déjà préinscrite.*

#### 7/ Compte-rendu CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé).

Mesdames QUILLAUD et BRUNANCHON font un rapport de la rencontre qui s'est tenue en Mairie avec les Représentantes de la CPTS et Monsieur le Maire.

Elles présentent cette association qui regroupe des professionnels de santé du territoire allant de Labarthe jusqu'à Cintegabelle, Gaillac-Toulza et jusqu'aux portes de Muret. Ce qui couvre pratiquement le territoire de la Communauté de

Communes. Elle a pour but de viser à ce que tous les professionnels de santé soient bien représentés dans son regroupement professionnel.

Parmi ses missions et ambitions, elle nous présente une application en cours de déploiement pour accompagner le suivi des personnes âgées mais encore maintenir un lien et suivi de leur état général avec leurs médecins de famille et autres professionnels qui les suivent, tout cela afin d'améliorer le maintien à domicile dans les meilleures conditions de suivi.

Ce suivi s'effectue par un transfert des informations collectées régulièrement vers des services « cliniques » d'attaches, et plus particulièrement un gérontologue. Ce dernier rencontre les patients qui l'accepte, dès leur inscription sur le site, et avant qu'ils ne soient redirigés vers un médecin traitant.

Cette association souhaiterait une rencontre avec le SIASC afin de se présenter mais surtout déployer ces services à un maximum de personnes, le SIASC étant un relais pertinent puisque sa mission s'inscrit dans le soutien et l'accompagnement de personnes « fragiles ».

Par ailleurs la CPTS souhaiterait s'appuyer sur des professionnels de santé qui pourraient venir structurer un service de garde sur le territoire, le soir, les week-ends et les jours fériés... en effet la mise en place d'un tel service est en cours de négociation avec les partenaires (ARS principalement) et établissement d'accueil dudit service... cela autoriserait, sur notre territoire, l'élaboration d'un planning de garde, et un service de proximité.

## **8/ Le SIASC.**

***Ce point est à reporter au prochain Conseil Municipal.***

## **9/ Remboursement de la facture ALIBABA à M. LORRAIN.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la facture de l'entreprise ALIBABA d'un montant de 63.78 € réglée par Monsieur LORRAIN avec ses fonds personnels.

En effet, cette facture correspond à l'achat de pièces pour le City Stade de la Commune. Il a été effectué depuis un site marchand parce que ces fournitures ne semblent pas disponibles chez des distributeurs locaux. Nous avons bien essayé de les remplacer par des fabrications en « nylon », mais elles vieillissent mal et ne tiennent pas dans le temps. Celles achetées sont en acier INOX et devraient donc être pérennes.

Enfin, et de fait, nous n'avons pas de compte sur ce site marchand, le pourquoi d'un règlement par M. LORRAIN.

***Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la demande de remboursement à M. LORRAIN des frais engagés pour un montant de 63.78 € TTC.***

## **10/ Devis de l'entreprise REBOUIL.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise REBOUIL pour un montant de 1 080 € TTC. Ce devis correspond à des travaux de débroussaillage du chemin de CAPAYROU à GRAZAC.

***Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le devis de l'entreprise REBOUIL pour un montant de 1 080 € TTC.***

## **11/ Devis de SARL TRAVAUX MARTY TP – voirie « La Craste ».**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie de « La Craste ». En effet, cette voirie présente des dégradations dues aux fortes pluies de 2020... et n'a jamais été remis en état.

Il leur présente ainsi le devis de la SARL TRAVAUX MARTY TP pour un montant de 14 136.00 € HT.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la dépense pour ces travaux entrera dans l'enveloppe du POOL ROUTIER 2022-2024.

***Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les travaux d'aménagement de la voirie « La Craste » et accepte le devis de la SARL TRAVAUX MARTY TP pour un montant de 14 136.00 € HT.***

## **12/ Décision modificative N°1.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau suivant concernant la « Révision de crédit » :

**Désignation**

**Diminution sur crédits ouverts**

**Augmentation sur crédits ouverts**

D 2112 : Terrains de voirie		8 280.00 €
D 2112-204 : Urbanisation	10 924.29 €	
D 2135-180 : Photovoltaïques autoconsommation		2 644.29 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>10 924.29 €</b>	<b>10 924.29 €</b>

*Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le tableau présenté par Monsieur le Maire concernant la « Révision de crédit ».*

**13/ Complétude de la délibération N° 2023-02 relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 2023-02 du 27 janvier 2023 relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental concernant la réhabilitation et la destination de la maison de village – 8 place du Village.

Il souhaite rajouter à cette précédente qu'il s'agit d'une demande de subvention dans le cadre des contrats de territoire 2023.

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la complétude de la délibération N° 2023-02 relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental et il autorise Monsieur le Maire à demander la subvention dans le cadre des contrats de territoire 2023 pour la réhabilitation et la destination de la maison de village – 8 place du Village.*

**14/ Acquisition d'un minibus.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention au CD31 et au fond leader est possible pour aider la Commune au financement de l'achat d'un minibus équipé PMR. Il s'agit de pouvoir accompagner les personnes âgées et en difficultés d'autonomie vers les marchés de plein vent (Auterive, Maussac...) mais aussi autres destinations notamment auprès des services publics.

Cela viendrait compléter les services de l'AVP.

Le montant de cet investissement présenté à subventions de cofinancement serait d'environ 69 900 € HT (devis TOYOTA), et concernerait l'acquisition d'un utilitaire 9 places, équipé PMR, à énergie électrique.

Il leur rappelle également que les demandes pour le Contrat de Territoire expire le 30/04/2023, tout en supposant que ce montant puisse ne pas être considéré à ce titre pour l'attribution de la subvention, le seuil n'étant pas atteint.

**15/ Questions diverses.**

1. Pompe du Village.
2. L'ouverture du pli du marché pour les travaux du Bar/Commerce se fera le 09/06/2023.
3. Caverne au nouveau cimetière.
4. Jardins du souvenir : faire une bordure autour et mettre du gravier blanc au niveau du banc.
5. Budget du terrain de jeux à Rouge : Mme MESPLES Magali souhaite en avoir un plan.
6. Campagne de capture des chats errants.
7. Vide maison (compris dans le marché de réhabilitation).
8. Rouge : déchetterie

**Séance levée à 22h30**

\*\*\*\*\*

**LISTE EMARGEMENT**

M. ZDAN Michel	M. LORRAIN Jean-Luc	Mme BRUNANCHON Annie
----------------	---------------------	----------------------

M. DEMESSANCE Christophe	Mme QUILLAUD Elodie	M. DAROLLES Cédric
Mme SAJDAK Sophie	M. PARTINICO Jérémy	M. DA SILVA CORREIA Manuel
Mme FLOURY Clara	M. GARRIGUES Jean-Luc	M. NAYRAC Philippe
M. STRAUS Christophe	Mme MESPLES Magali	